

La V.A.E. Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale

Textes de référence :

- Décret n°2002-410 du 26 mars 2002 portant création du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (JO du 28 mars 2002)
- Arrêté du 26 mars 2002 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2003 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale

Conditions requises

Pour être candidat à l'obtention du DEAVS par la VAE les conditions requises sont les suivantes :

- Afin que votre demande de VAE soit recevable, vous devez justifier d'au moins 3000 heures d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, exercées sur une période d'au moins 3 ans au cours des 10 dernières années.

Ces activités doivent avoir un rapport avec le diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.

Les activités exercées dans un cadre familial, les périodes de formation initiale ou continue ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectuées pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte dans la durée d'expérience requise.

Documents nécessaires

Pour déposer une demande de VAE, vous devez compléter le livret de recevabilité (livret 1) et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre candidature (la nature de ces pièces est précisée dans le livret 1).

- [Notice d'accompagnement](#) (Document  PDF 89 Ko)

Le dossier 1 est à demander à

CNASEA - Délégation VAE
Service Recevabilité
15, rue Léon Walras
CS 70902
87017 LIMOGES Cedex

N° de téléphone : 0810.017.710 (N° Vert).

Lorsque vous aurez rempli votre dossier, réuni l'ensemble des preuves et signé la déclaration sur l'honneur, vous pourrez envoyer votre dossier au service chargé de la réception des candidatures (auprès duquel vous pouvez obtenir des informations sur les modalités pratiques de dépôt de dossier) :

Vous recevrez la décision de recevabilité dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre dossier complet (livret 1 renseigné et pièces justificatives nécessaires). L'absence de réponse dans ce délai vaut décision implicite de rejet. A défaut de réponse 4 à 5 jours avant la date d'échéance, contactez le cnasea et votre DRASS.

Chaque DRASS a ses périodes de VAE, appelées « fenêtre d'ouverture ». Veuillez donc à vous les faire communiquer en joignant la DRASS.